GUIDE DE L'INTERNE
DES HOSPICES CIVILS DE LYON

année universitaire 2020-2021

Chaque jour,
nous faisons
tout pour
réinventer l'hôpital.

HCL
HOSPICES CIVILS
DE LYON

www.chu-lyon.fr

À l'hôpital, on n'a que des mauvais souvenirs ?

Chaque jour, nous faisons tout pour réinventer l'hôpital.

Au cœur de nos 14 hôpitaux publics, nous sommes 23 000 femmes et hommes animés par une vocation commune : délivrer une médecine humaine et d'excellence, pour chacun, tout au long de sa vie. C'est notre façon de bousculer les idées reçues.

HCL
HOSPICES CIVILS DE LYON

www.chu-lyon.fr

CONCEPTION/CRÉATION : DISTRIBUTIA

VOUS VENEZ DE REJOINDRE LES HOSPICES CIVILS DE LYON EN TANT QUE CHU DE RATTACHEMENT, NOUS VOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE !

VOUS ALLEZ DÉCOUVRIR UNE GRANDE INSTITUTION, FORTE DE 23 000 PERSONNES, QUI PORTENT AVEC COMPÉTENCE ET FIERTÉ LES VALEURS ET MISSIONS DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER.

NOUS VOUS SOUHAITONS PLEINE RÉUSSITE POUR VOTRE INTÉGRATION AINSI QUE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE VOTRE PÉRIODE DE FORMATION QUI VOUS CONDUIRA À L'OBTENTION DU DIPLÔME DE DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIE OU ODONTOLOGIE.

CE LIVRET A ÉTÉ CONÇU POUR VOUS. IL A VOCATION À VOUS PERMETTRE DE MIEUX CONNAITRE L'ÉTABLISSEMENT QUI VOUS ACCUEILLE ET VOUS FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS LIÉS À VOTRE STATUT D'INTERNE. A L'OCCASION DE VOS STAGES DANS LES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS DES HCL, VOUS OBTIENDREZ DES INFORMATIONS PLUS CIBLÉES, D'ORDRE PRATIQUE, POUR FACILITER VOTRE QUOTIDIEN.

VOUS ÊTES LES PRATICIENS DE DEMAIN, ET NOTRE OBJECTIF EST CLAIREMENT QUE VOTRE PÉRIODE DE FORMATION AU CONTACT DE L'EXCELLENCE ET DE LA RIGUEUR VOUS DONNE ENVIE DE POURSUIVRE VOTRE CARRIÈRE À NOS CÔTÉS. AU SEIN DU CHU, VOUS TROUVEREZ AINSI DES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE DIVERSIFIÉES, VALORISANTES ET D'UN GRAND INTÉRÊT MÉDICAL. DE NOMBREUX PROFESSIONNELS SERONT À VOTRE DISPOSITION TOUT AU LONG DE VOTRE INTERNAT POUR DÉFINIR AVEC VOUS LA MEILLEURE ORIENTATION.

LA TRANSMISSION DE COMPÉTENCES FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE NOS MISSIONS ; NOUS METTRONS TOUT EN ŒUVRE POUR QU'ELLE SE PASSE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES HCL

Les groupements hospitaliers p.6
Nos missions p.6
Nos sites p.7
Comment les HCL vous informent p.8
Points de repères p.9

VOTRE PRISE DE FONCTION EN DÉBUT DE SEMESTRE

Inscription auprès du CHU p.12
Vos principaux interlocuteurs p.12

VOTRE VIE QUOTIDIENNE AUX HCL

Tenues professionnelles p.16
Self p.16
Logement p.16
Accès informatiques p.17
Règlement général sur la protection des données p.17
Ressources documentaires p.17

VOS MISSIONS ET RESPONSABILITÉS

Vos missions p.20
Responsabilité de l'interne et de son employeur p.20
Votres sécurité au sein des établissements p.21

VOS DROITS

Congés et arrêts maladies p.24
Arrêts maladies p.24
Rémunérations et indemnités p.25
Protection sociale p.26
Vie syndicale p.26
Le contrat de service public p.26

VOS DEVOIRS & OBLIGATIONS

Obligations de service p.28
Respect du règlement intérieur et régime disciplinaire p.28
Règles déontologiques et discrétion professionnelle p.28

VOS GARDES ET ASTREINTES

Votre participation aux gardes et astreintes p.30
Cas des gardes réalisées dans un autre établissement p.30
Indemnisations des gardes et astreintes p.31

DÉROULEMENT DES STAGES HOSPITALIERS

Choix des stages et dates limite de dépôt des demandes p.34
Surnombre p.34
Les stages en dehors de la subdivision p.35
Les stages hors subdivision dans la région dont relève la subdivision d'affectation p.36
Les stages à l'étranger p.36
Les stages libres p.36
La mise en disponibilité p.36
Le changement de spécialité p.37
La réorientation p.37
L'année de recherche p.38
La médaille d'or p.38

FAiT MAISON

Les textes ont été rédigés par la Direction des Affaires Médicales.

Le secrétariat de rédaction,la conception graphique et les photos ont été conçus par la Direction de la Marque et de la Communication.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LES GROUPEMENTS HOSPITALIERS

Les Hospices Civils de Lyon, ce sont 14 hôpitaux publics, tous animés par une triple mission : le soin, la recherche et l'enseignement.

Voir carte page ci-contre

La situation géographique et les modalités d'accès à l'ensemble de ces établissements figurent au sein des livrets d'accueil de chaque groupement (livret remis lors de la journée d'accueil des nouveaux internes organisés par les Groupements Hospitaliers). * L'activité médicale de l'établissement s'organise par pôles (PAM). Ces pôles d'activité cliniques ou médico-techniques sont sous la responsabilité d'un praticien titulaire (chef de PAM) qui dispose d'une autorité sur l'ensemble des équipes médicales, soignantes et d'encadrement et d'une délégation de gestion du directeur.

* Ou consultables sur intranet.

HCL
HOSPICES CIVILS DE LYON

LES VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT

Les valeurs fondatrices du service public animent les HCL. Elles fédèrent l'ensemble des personnels et donnent du sens à leurs actions quotidiennes;

- la continuité du service
- l'adaptabilité en fonction des besoins des patients et de l'évolution technologique
- l'égalité de traitement des usagers
- la neutralité des agents publics
- la laïcité respectée par tous

NOS MISSIONS

Le soin

En leur qualité de centre hospitalo-universitaire et d'hôpital de service public, les Hospices Civils soignent et prennent soin de tous, sans discrimination et pour toutes les pathologies 7 jours/7, 24 heures/24, 365 jours par an.

Ils assurent :

- Des soins de proximité grâce à une implantation sur l'ensemble du territoire permettant un accès facilité aux soins et des prises en charge pour toutes les pathologies courantes
- Des soins hyperspécialisés ou de recours pour les pathologies les plus graves ou les plus rares nécessitant un haut niveau d'expertise et des équipements de pointe

La recherche

Le CHU rassemble les expertises et équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une recherche d'excellence et interdisciplinaire, conduite en étroite collaboration avec les partenaires académiques et privés. Il contribue ainsi chaque jour à l'innovation et aux avancées médicales et thérapeutiques. Grâce aux quelques 650 professionnels dédiés à la recherche, les Hospices Civils de Lyon, réalisent chaque année :

- Près de 2600 publications scientifiques
- 1996 essais cliniques
- 63 000 patients inclus

L'enseignement

Chaque année, 3 000 professionnels sont formés dans les facultés de médecine et de pharmacie et près de 1600 paramédicaux le sont dans les écoles et instituts des HCL (infirmiers, sage-femme, cadre de santé...).

La prévention

Les HCL participent aux campagnes de santé publique, de dépistage, de prévention et d'éducation thérapeutique.

PULSATIONS 2023

Pulsations 2023 est notre nouveau projet d'établissement. Cette feuille de route rythme le quotidien des 23 000 femmes et hommes qui portent, incarnent et promeuvent chaque jour l'engagement et les valeurs des Hospices Civils de Lyon. Il donne le ton et la cadence pour tenir, ensemble, notre promesse : une médecine humaine et d'excellence, pour chacun, tout au long de sa vie.

NOS SITES

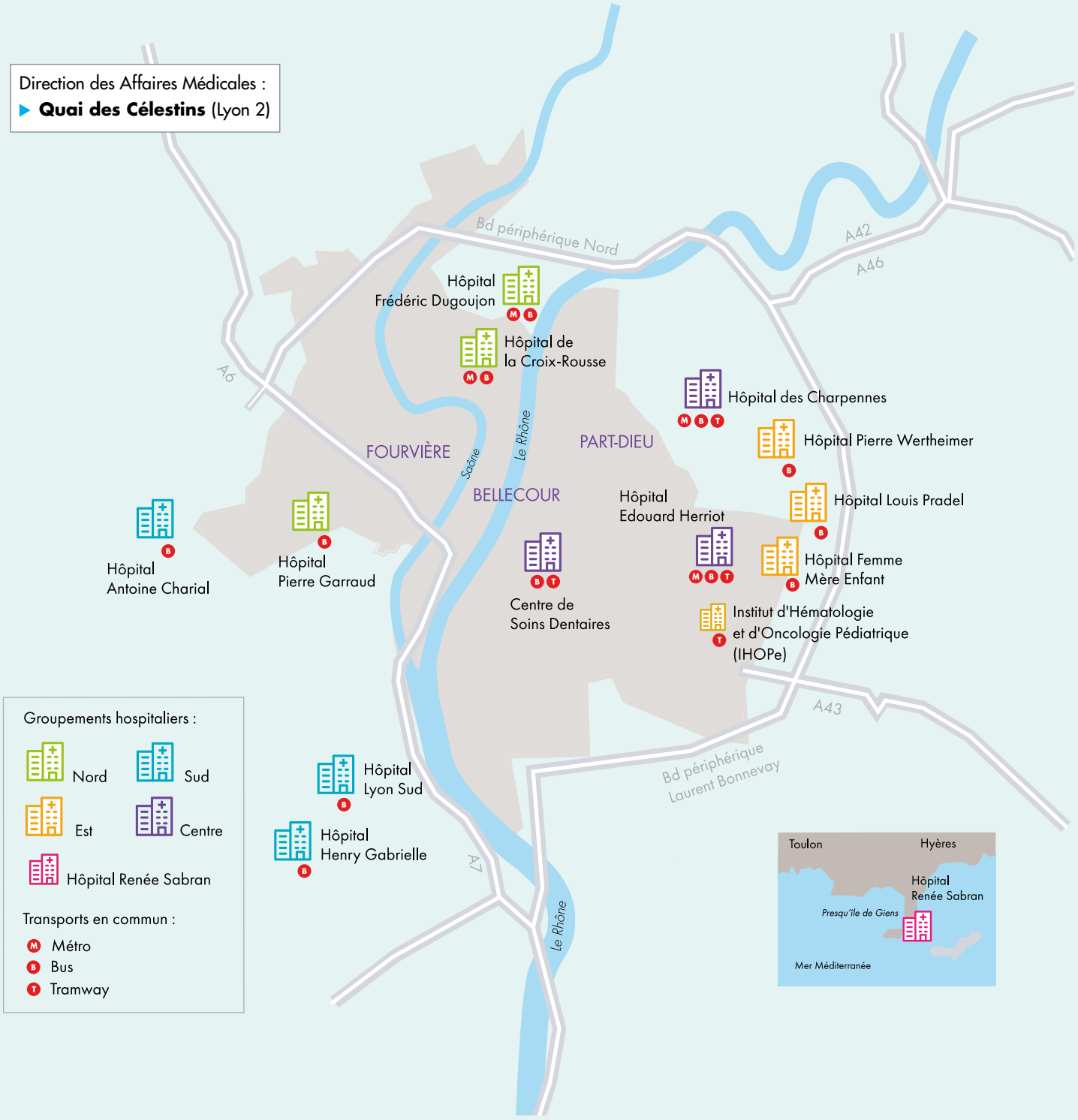
Direction des Affaires Médicales :
Quai des Célestins (Lyon 2)
Bd périphérique Nord
A42
A46
A6
Hôpital
Frédéric Dugoujon
Hôpital de
la Croix-Rousse
Hôpital des Charpennes
Hôpital Pierre Wertheimer
FOURVIÈRE
Saône
Le Rhône
PART-DIEU
BELLECOUR
Hôpital
Edouard Herriot
Hôpital Louis Pradel
Hôpital
Antoine Charial
Hôpital
Pierre Garraud
Centre de
Soins Dentaires
Hôpital Femme
Mère Enfant
Institut d'Hématologie
et d'Oncologie Pédiatrique
(IHOPe)
A43
Bd périphérique
Laurent Bonnevay
Hôpital
Lyon Sud
Hôpital
Henry Gabrielle
A7
Le Rhône
Groupements hospitaliers :
Nord
Sud
Est
Centre
Hôpital Renée Sabran
Transports en commun :
Métro
Bus
Tramway
Toulon
Hyères
Hôpital
Renée Sabran
Presqu'île de Giens
Mer Méditerranée

COMMENT LES HCL VOUS INFORMENT

De nombreux outils et supports de communication sont à votre disposition pour vous informer. Ils sont élaborés par la Direction de la Marque et de la Communication avec un triple objectif :
- vous présenter la politique stratégique et l'actualité des Hospices Civils de Lyon afin que chacun d'entre vous ait une bonne compréhension des enjeux de notre établissement
- vous donner des informations pratiques et utiles, liées à votre activité professionnelle
- vous offrir des services de nature à vous permettre de mieux articuler votre vie au travail avec votre vie personnelle

Parmi eux, en voici quelques-uns :

Tonic

Le journal interne des HCL est envoyé à votre domicile. Vous n'avez aucune démarche à faire pour le recevoir. 5 numéros par an vous permettent de découvrir l'actualité et la vie des professionnels des HCL.

HCL Flash

Tous les 15 jours, cette newsletter est envoyée aà l'ensemble des boîtes aux lettres mail HCL. Consultable en un clic, HCL Flash diffuse des informations tous azimuts : innovations, évènements marquants, prochains congrès…

Pixel, le site intranet des HCL

Vous y trouverez des informations sur votre carrière, les projets des HCL, une présentation de votre groupement, des services en ligne, des fils d'info… sans oublier les offres de logements, de covoiturage, un service de petites annonces et les menus du self.
Pixel est mis à jour régulièrement notamment en situation de crise : consultez-le régulièrement.

Les HCL sur internet

Dédié au grand public, le site internet vous permettra également de mieux connaître l'établissement et de suivre son actualité.
Les portails MyHCL et MyHCL Pro permettent de communiquer respectivement avec les patients et avec les professionnels de santé.
Vous pouvez également rejoindre les HCL sur différents réseaux sociaux…

D'INFOS
www.chu-lyon.fr
https://myhcl.sante-ra.fr
https://myhclpro.sante-ra.fr/

Les journaux de groupement

Chaque groupement anime et diffuse un journal interne, vecteur d'informations de proximité.

Les réseaux sociaux

Les HCL sont présents, likez-les !

Charte graphique et identité

La charte graphique des HCL (typographie, logo) a été conçue pour transmettre une image positive et professionnelle de notre institution et cherche à traduire visuellement son dynamisme et l'engagement de ses professionnels au service des patients. Elle constitue une brique importante de notre stratégie de marque et nous garantit une communication forte et cohérente vis-à-vis de nos publics.
Il est demandé à chacune et chacun d'en respecter ses règles.
Plus d'infos sur Pixel intranet.

POINTS DE REPÈRES

14
établissements organisés en 5 groupements hospitaliers

23 000
professionnels dont 5000 médecins

26
salles d'accouchement

126
salles d'opération

1 800
étudiants et 750 internes
formés en collaboration avec les facultés de médecine, pharmacie et dentaire

1 600
élèves formés dans nos écoles et instituts

1,95
milliards d'euros de budget annuel

2 368
essais cliniques en 2019

2 496
publications

+ D'INFOS

PIXEL intranet
et www.chu-lyon.fr

PAR AN

290 760 passages aux urgences,
11 263 naissances,
367 greffes,
78 769 interventions chirurgicales

VOTRE PRISE DE FONCTION EN DÉBUT DE SEMESTRE

Les internes sont rattachés administrativement à un Centre Hospitalier Universitaire (CHU). Vous avez choisi les Hospices Civils de Lyon (HCL). Interne de premier semestre, vous devez impérativement constituer un dossier administratif complet auprès de la Direction des Affaires Médicales (DAM) des Hospices Civils de Lyon (HCL) même si vous effectuez votre premier stage hors HCL.

Visite médicale de prise de fonction

Dans le cadre de votre premier stage aux HCL, vous serez contacter par la médecine de santé au travail de votre établissement d'affectation. Nous vous encourageons à vous rendre à cette visite médicale. Par ailleurs, si vous vous sentez en difficultés dans un stage hospitalier, vous pouvez contacter le Centre de Prévention et d'Intervention contre le harcèlement, le sexisme et la Maltraitance; instance mixte HCL/université chargée de la prévention et du traitement des situations difficiles : **cepim.hcl@chu-lyon.fr**

INSCRIPTION AUPRÈS DU CHU

Confidentialité

Le dossier à remplir pour l'inscription se trouve sur le site internet des HCL, « dossier recrutement ».

D'INFOS

Rubrique Recrutement et Concours
www.chu-lyon.fr/fr/nouveaux-internes

Vous devez l'imprimer, le compléter, y joindre l'ensemble des documents qui sont demandés, et le renvoyer par courrier à la DAM des HCL (3, Quai des Célestins, 69002 Lyon) ou le ramener lors de la journée d'accueil (ARS, Faculté et HCL) ou lors des choix.

Contenu du dossier :

- Fiche de renseignements
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Photocopie soit de la carte nationale d'identité, soit du passeport (recto-verso), soit du livret de famille
- Extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois
- Certificat médical dûment complété, établi par un médecin exerçant son activité dans un hôpital public et justifiant que vous remplissez les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières. Le certificat doit aussi attester que vous remplissez les conditions d'immunisation contre certaines maladies. Le certificat est à imprimer sur le site des HCL (il fait partie du dossier recrutement)
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation
- Copie du certificat de scolarité

Pour les internes en pharmacie, il convient également de fournir une attestation de validation de la 5ème année hospitalo-universitaire (5 AHU).

VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Les coordonnées des différents interlocuteurs sont disponibles sur une feuille jointe à ce livret.

Les Hospices Civils de Lyon, en tant que CHU de rattachement, se chargent :

- de la gestion de la rémunération des internes affectés au CHU et dans certaines structures privées,
- de la gestion de la carrière (avancement d'échelon, disponibilités, etc …),
- de la centralisation des données concernant les congés,
- de l'organisation des commissions validant les années « médaille d'or », inter-CHU.

C'est la DAM des HCL qui centralise tous les éléments de votre dossier administratif. Pour toutes modifications dans le dossier, il faut l'informer ainsi que l'établissement d'affectation (si choix d'un stage hors HCL).

En cas d'affectation hors HCL, le salaire est versé en fonction du statut de l'établissement choisi :

- établissement privé : versement par le CHU de rattachement,
- établissement public : versement par l'établissement d'affectation.

Le paiement des gardes est effectué par l'établissement dans lesquelles elles sont réalisées. Il est donc nécessaire de transmettre également un dossier administratif à cet établissement (notamment RIB, etc…).

L'université se charge (http://lyon-est.univ-lyon1.fr/) :

- de l'inscription en DES, DESC et dans les différentes Formations Spécialisées Transversales et options,
- des aspects pédagogiques liés aux stages (validation, évaluation de stage…),
- de la gestion de l'année recherche,
- la gestion des droits au remord, des changements de pré-choix et changements temporaires de filières.

L'Agence Régionale de la santé (ARS) prend en charge (http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html) :

- la gestion des agréments des terrains de stage, conjointement avec l'Université,
- l'évaluation des besoins en formation et la procédure d'ouverture des postes,
- l'organisation des séances des choix de stages,
- la constitution des comités médicaux et des conseils de discipline (après sollicitation du CHU).

Les 3 syndicats au service des internes des Hôpitaux de Lyon :

- Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Lyon (SAIHL)
- Syndicat Représentatif Lyonnais des Internes de Médecine Générale (SyRel-IMG)
- Syndicat des Internes en Pharmacie des Hôpitaux de Lyon (SIPHL)

Pour favoriser et entretenir la cohésion entre les internes mais également à votre disposition pour répondre à vos questions (conditions d'arrivée, processus d'accueil, déroulement des stages, réglementation…).

Vos interlocuteurs

Voici les différentes catégories de personnels que vous pouvez rencontrer au cours de votre séjour. Chaque personne avec qui vous êtes en relation vous indique sa fonction, qui peut être médicale, soignante, administrative ou technique.

Equipe médicale :

- Chef de service : médecin hospitalier spécialiste (le plus souvent professeur de médecine), responsable du fonctionnement médical du service et de son organisation.
- Médecin hospitalier.
- Interne : médecin en fin de formation.
- Sages-femmes : elles assurent le suivi gynécologique de prévention, la surveillance médicale de la grossesse et de l'accouchement ainsi que les soins post-nataux du couple mère-enfant.

Equipe soignante :

- Le cadre de santé est responsable du fonctionnement de l'unité de soins, de l'organisation des soins dispensés et de leur qualité. Il est votre interlocuteur pour tout problème ou renseignement relevant de votre état de santé, de votre prise en charge ou de votre séjour.

VOTRE VIE QUOTIDIENNE AUX HCL

En tant qu'interne des HCL, vous disposez d'un badge unique nominatif avec photo dès votre inscription et affectation au sein d'un établissement HCL. Ce badge vous donne accès notamment aux tenues médicales,
au self et au parking. Vous devez vous présenter au service de santé de l'établissement d'affectation, afin d'effectuer votre « badge unique », en indiquant notamment votre unité d'affectation.

Il est valable pendant toute la durée de votre internat et doit être conservé, y compris pendant les périodes d'affectation hors des HCL.

Pour obtenir ce badge, il convient de vous rendre au service de santé du Groupement Hospitalier où vous réalisez votre premier lieu de stage aux HCL.

TENUES PROFESSIONNELLES

Fourniture

Les HCL mettent à votre disposition un trousseau de vêtements professionnels. Ces tenues sont disponibles au Distributeur Automatique de Vêtements (DAV).

Vous devez vous rendre à la lingerie de l'établis-sement avec votre badge unique afin d'enregistrer les informations nécessaires à l'ouverture de vos droits. Vous pouvez également obtenir une tenue de dépannage sur présentation de votre badge unique en vous rendant dans votre service de lingerie.

En cas de vol ou de perte, vous devez vous rendre au service de lingerie de votre service d'affectation afin de faire une déclaration et de vous permettre d'avoir de nouveau un droit de retrait au DAV.

Changement d'affectation

Lorsque vous effectuez un stage hors HCL, il vous est demandé de déposer vos tenues dans les trappes de retour sale des DAV avant leur départ.

Entretien des tenues

Les règles élémentaires d'hygiène imposent de changer régulièrement les tenues, même si elles ne paraissent pas souillées. Les tenues sales doivent être déposées dans les trappes de retour linge sale des DAV. Vous devez penser à vérifier vos poches de tenues avant de les mettre au sale, et plus précisément à vérifier l'absence d'objets dangereux (aiguilles, seringues,…).

SELF

Le badge unique est valable dans tous les selfs des HCL (donc pour l'ensemble des stages réalisés aux HCL), pour une durée équivalente à celle de votre internat.

Il est strictement personnel et toute perte ou vol doit être signalé au service de santé de l'établissement d'affectation.

Le renouvellement du badge sera facturé sur le salaire des internes (7,50€ tarifs 2018 ; montant réévaluer annuellement).

Pour les repas pris au cours des gardes :

- **Des distributeurs automatiques de plateaux repas** sont mis **gratuitement** à la disposition des internes les soirs de gardes, il vous suffit de se vous munir de votre badge unique (sauf gériatrie).

Pour connaître les lieux où se trouvent ces distributeurs, renseignez-vous auprès de vos services respectifs.

- **Les samedis midis, dimanches midis et jours fériés**, vous prenez vos repas au self de l'hôpital (sauf gériatrie) **gratuitement**. L'enregistrement s'effectue par émargement sur la liste de gardes fournies par les Directions des Affaires Médicale locales, disponibles en caisses.

Les internes du groupement Hospitalier Renée SABRAN bénéficient d'une prestation particulière car ils sont logés et nourris gratuitement. En contrepartie, ils ne bénéficient plus de l'indemnisation compensatrice décrite au paragraphe concernant la rémunération (il s'agit alors d'un avantage en nature soumis à cotisation et imposition).

LOGEMENT

On trouve des internats dans l'ensemble des groupements des HCL. La mise à disposition de la chambre n'inclut pas la fourniture de repas. La mise à disposition de ce logement est réalisée à titre onéreux par les HCL. Un loyer mensuel vous sera donc demandé. Le détail des chambres disponibles figure sur internet. Pour en bénéficier, il convient d'appeler directement le service de santé du groupement concerné. La priorité est donnée aux inter-CHU puis aux internes premiers semestres puis aux FFI puis aux internes non premiers semestre puis aux internes ou FFI ayant déjà bénéficiés du logement un semestre.

Cette attribution est valable pour 6 mois et devra être renouvelé pour le(s) semestre(s) suivant(s).

ACCÈS INFORMATIQUES

Du fait de votre statut d'interne, vous disposez automatiquement d'une adresse professionnelle @chu-lyon.fr. Vous devez impérativement la consulter régulièrement car elle est utilisée pour vous transmettre des informations institutionnelles. Cette adresse mail reste active même lorsque vous avez choisi un stage hors HCL, sauf année recherche (demande préalable à faire). Elle peut être consultée via le webmail internet :
https://extranet.chu-lyon.fr/webmail

En cas de semestre d'internat hors HCL, utiliser votre messagerie vous permet également de gérer votre mot de passe et de ne pas être bloqué à votre retour (paramètres/Modifier le mot de passe). Les messages arrivant sur la boîte CHU peuvent être redirigés sur une boîte personnelle. Ceci est paramétrable via le webmail (Options/organiser la messagerie/créer une règle pour les messages entrants/effectuer les opérations suivantes/rediriger le message vers…).

Lorsque vous êtes en stage hors HCL ou absent au titre d'une disponibilité, vous ne disposez plus d'accès au dossier patient. Il est donc nécessaire d'anticiper vos travaux de thèse et recherche durant vos stages aux HCL.

Vous disposez également d'un accès Internet qui permet de vous connecter depuis n'importe quel poste des HCL.

Pour les droits applicatifs, par exemple au DPI (Dossier Patient Informatisé), contactez d'abord les référents de votre service avant d'appeler le support (Ils savent de quels droits vous devez disposer et disposent des outils pour les ouvrir).

D'INFOS
Support informatique : 654 ou 04 72 11 50 30
support@chu-lyon.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans le cadre du processus de gestion de votre carrière et de votre paie, les HCL sont amenés à traiter vos données personnelles. De plus amples informations sont disponibles sur intranet.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

La Documentation Centrale des Hospices Civils de Lyon est un service transversal en charge de la fonction documentaire et des bibliothèques médicales des HCL. Vous pouvez vous y inscrire gratuitement dès votre affectation dans l'un des établissements HCL.

En tant qu'internes, comme tous personnels des HCL, vous bénéficiez d'un guichet unique d'information à votre disposition par téléphone (31-29-99) et mail **(sa.documentationcentrale@chu-lyon.fr)**. N'hésitez pas à contacter la Documentation Centrale pour vous inscrire, vous former à la bibliographie, obtenir de l'aide, trouver un document, etc.

La majorité des ressources bibliographiques utiles aux internes (pour la pratique ou la thèse) sont disponibles sous forme électronique depuis tous les postes informatiques des HCL. Les copies des articles anciens ou sans équivalents numériques peuvent être commandés.

VOS MISSIONS ET RESPONSABILITÉS

Praticiens en formation spécialisée, les internes sont des agents publics.

VOS MISSIONS

Les internes ont pour mission de soigner, guérir et accompagner des patients et des malades. Ils exercent de façon effective dans un objectif de soins.

Les internes exercent des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont ils relèvent, du chef de service de leur l'établissement ou de leur maître de stage.

L'élaboration du diagnostic se présente, en pratique quotidienne, comme une prérogative essentielle des internes dans le cadre des soins qu'ils dispensent. Elle requiert, de leur part, une attention toute particulière.

En tant qu'interne, vous disposez d'un droit de prescription limité [1] : vous pouvez valablement signer les ordonnances de prescription de médicaments et de traitements pour les patients hospitalisés. Ce droit de prescription s'exerce exclusivement au sein de l'établissement d'affectation des internes.

Les événements indésirables graves ou potentiellement graves liés au patient (accidents, presque accidents, incidents précurseurs d'accident) et plus particulièrement ceux liés aux activités cliniques et médico-techniques doivent être signalés. Ce signalement doit être fait via le logiciel ENNOV disponible sur intranet : **http://di519sw:8080/ePortal/web/pages/Portail-ennov.html**

1 _Circulaire DGS/554/OD du 8 décembre 1988 précisant les conditions selon lesquelles les internes et résidents peuvent être habilités à signer certaines prescriptions ou documents.

RESPONSABILITÉ DE L'INTERNE ET DE SON EMPLOYEUR

L'interne qui exerce son activité à l'hôpital public a le statut d'agent du service public hospitalier auquel il participe. Il exerce ses fonctions « par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève » (article R.6153-3 du code de santé public).

Ainsi, en cas de faute d'un interne à l'occasion d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soin pratiqué dans l'exercice de ses fonctions, peuvent être recherchées les responsabilités de l'établissement, de l'interne et plus rarement du praticien dont il relève.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'établissement hospitalier répond des fautes de ses agents dont les internes. C'est donc la responsabilité administrative médicale de l'établissement, en qualité de personne morale, qui est susceptible d'être recherchée, sur le fondement de la faute de service, en cas de négligence ou maladresse dommageable, de manquement fautif d'un interne qui agit dans le cadre d'une délégation licite.

S'il ressort que la responsabilité de l'établissement est engagée, c'est lui qui réparera le(s) préjudice(s) causé(s) par l'interne au patient (et/ou à un ou des tiers) et qui supportera la charge de l'indemnisation du patient (sauf en cas de faute personnelle «détachable du service» de l'interne, voir infra, auquel cas il pourra être demandé à ce dernier le remboursement de l'intervention financière de l'établissement).

La responsabilité de l'établissement public hospitalier est par ailleurs susceptible d'être retenue, sur le fondement du défaut d'organisation du service, en cas de délégation injustifiée à l'interne auteur de l'acte en cause (en considération de la nature de l'acte délégué, d'une particulière difficulté, et des compétences de l'interne), ou en cas d'action de l'interne en l'absence de délégation et en dehors de toute urgence.

La responsabilité civile personnelle d'un interne peut en revanche être recherchée s'il commet une faute personnelle «détachable du service» c'est-à-dire une faute d'une gravité telle qu'elle ne peut raisonnablement être rattachée au fonctionnement du service. En cas de faute « détachable du service » reconnue, l'interne devra dès lors supporter personnellement l'indemnisation du dommage. **Il est donc demandé obligatoirement aux internes de souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP).**

A noter que la responsabilité personnelle de l'interne peut être retenue s'il a agi en l'absence de délégation et en dehors de toute urgence.

La responsabilité pénale personnelle d'un interne peut aussi être recherchée, en qualité d'auteur direct ou indirect des faits, à l'occasion de la commission d'un acte dans l'exercice de ses fonctions qui relève d'une infraction prévue par le Code Pénal (art.223-1 et suivants). Si une infraction a été commise, c'est l'interne à titre individuel qui devra en répondre, parfois conjointement (mais distinctement) avec d'autres professionnels de santé voire avec l'établissement hospitalier en qualité de personne morale. L'activité médicale est exposée particulièrement aux infractions non intentionnelles dites d'imprudence ou de négligence (blessures involontaires, homicide involontaire, mise en danger de la vie d'autrui …) mais aussi omission de porter secours, violation du secret professionnel…

La faute pénale de l'interne, si elle est établie, lui fait encourir d'une part une sanction privative de liberté et d'autre part une amende pécuniaire qui demeurera à sa charge.

Par ailleurs la faute pénale peut être qualifiée ou pas de faute détachable du service (si elle est détachable du service, l'interne supportera le paiement des dommages et intérêts civils accordés au(x) patient(s) victime(s) ; dans le cas contraire, l'indemnisation demeurera à la charge de l'établissement hospitalier).

A noter que, dans de rares cas, la responsabilité pénale du praticien dont relève l'interne est susceptible d'être retenue si une erreur manifeste d'appréciation des capacités de celui-ci est démontrée.

Dans le cas où un interne serait poursuivi devant les juridictions répressives, il peut bénéficier de la protection fonctionnelle accordée après examen de la demande par l'établissement hospitalier, à l'exception des faits qui revêtent le caractère d'une faute personnelle détachable du service.

La responsabilité professionnelle disciplinaire est encourue à titre personnel par les internes en cas de méconnaissance des obligations professionnelles et/ou des règles déontologiques ou de manquement aux devoirs.

VOTRE SÉCURITÉ AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

Si un membre du personnel est victime d'une agression de la part d'un patient ou d'un accompagnant, il s'agit d'un accident du travail. Dans les 24 heures, vous devez informer ou faire informer les HCL (service de santé) de l'accident. Nos services ont alors 48 heures pour déclarer l'accident à l'Assurance Maladie.

L'acte violent peut également faire l'objet d'un dépôt de plainte à titre personnel, auprès des services de police, indépendamment de la plainte éventuelle effectuée par l'établissement.

Une fiche de déclaration de la violence est également disponible sur le logiciel de déclaration des évènements indésirables ENNOV accessible depuis les favoris : **http://di519sw:8080/ePortal/web/pages/Portail-ennov.html**

L'établissement se doit d'assurer la sécurité de son personnel en proposant l'intervention de gardiens ou vigiles pour maîtriser la personne violente.

VOS DROITS

CONGÉS ET ARRÊTS MALADIES

Principes

Le droit à congés annuels est de trente jours ouvrables (le samedi étant décompté comme jour ouvrable). La durée maximale des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables.

Vous bénéficiez également des congés de maternité, d'adoption ainsi que du congé de paternité, durant lesquels la rémunération est maintenue.

Il existe également des autorisations spéciales d'absence qui peuvent être validées sur présentation d'un justificatif envoyé à la Direction des Affaires Médicales [2] :

- 5 jours ouvrables pour mariage ou PACS,
- 3 jours ouvrables pour chaque naissance ou arrivée au foyer d'un enfant adopté ou confié en vue de son adoption,
- 3 jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave du conjoint, du père, de la mère et enfants.

Vous bénéficiez également d'une autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (6 à 12 jours) ; le premier jour étant de droit, les jours suivants sous soumis à l'accord du chef de service (dans la limite de 3 jours).

Démarches et modalités

Pour les internes en service au sein des HCL les demandes de congés doivent être inscrites dans le logiciel Gtmed et seront acceptées après accord du chef de service.

Pour les internes affectés hors HCL, la gestion des congés se fait directement auprès de leur service d'affectation.

ARRÊTS MALADIES

Principes

En cas de congé maladie, vous touchez votre rémunération pendant les trois premiers mois du congé, et la moitié de celle-ci pendant les six mois suivants [3].

Un congé sans solde de quinze mois au maximum peut être accordé, sur demande, aux internes qui ne peuvent, à l'expiration d'un congé de maladie de neuf mois consécutifs, reprendre leurs fonctions pour raison de santé [4].

Si vous êtes atteint de tuberculose, maladie mentale, poliomyélite, une infection cancéreuse ou de déficit immunitaire grave et acquis, vous avez droit à un congé de trente-six mois (rémunération aux deux tiers pendant dix-huit mois, puis moitié de la rémunération pendant les dix-huit mois suivants) [5]. Pendant les douze premiers mois, vous percevez les deux tiers de votre rémunération et pendant les vingt-quatre mois suivants, la moitié [6].

En cas de maladie ou d'accident imputable à l'exercice des fonctions, vous bénéficiez, après avis du comité médical, d'un congé pendant lequel vous percevez la totalité de votre rémunération pendant une période de douze mois [7].

Le semestre est invalidé lorsque vous avez plus de **60 jours d'absence** sur le semestre (maladie, maternité ou accident du travail). **Les jours de congés annuels ne rentrent pas dans les 60 jours [8].** Vous devez avoir validé vos semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de la maquette de formation suivie[9].

2_ Circulaire DH/PM 1 n° 99-380 du 1 juillet 1999 relative aux autorisations spéciales d'absence pour les personnels médicaux des établissements publics de santé

3_ Article R6153-14 alinéa 1 du Code de la Santé Publique

4_ Article R6153-14 alinéa 2 du Code de la Santé Publique

5_ Article R6153-15 du Code de la Santé Publique

Démarches et modalités

Il convient d'adresser au gestionnaire de la Direction des Affaires Médicales :

- arrêt maladie ou déclaration d'accident du travail sous 48 heures,
- en cas de maternité, le document de la sécurité sociale attestant des dates de congés maternité.

RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS

Votre bulletin de paie est envoyé au secrétariat de votre service si vous êtes affecté aux HCL ou à votre domicile si vous êtes affecté dans un établissement privé.

Votre rémunération est constituée [10] :

- des émoluments forfaitaires mensuels, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- si vous ne bénéficiez pas dans l'établissement ou l'organisme d'affectation du logement, de la nourriture, du chauffage et de l'éclairage, d'une indemnité représentative de tout ou partie de ces avantages,
- des indemnités liées au service des gardes et d'astreintes,
- d'une prime de responsabilité pour les internes de médecine générale affectés en SASPAS et aux autres internes à partir de leur 4ème année d'internat,
- d'une indemnité de sujétion pour les internes de 1ère et 2ème année,
- le cas échéant, des indemnités pour participation, en dehors des obligations de service, à des enseignements et aux jurys de concours, à l'enseignement et à la formation des personnels des établissements hospitaliers,

Supplément familial (sur justificatif). Pendant les congés, le supplément familial est conservé en totalité [11] .

Le montant des différents éléments de rémunération est fixé par arrêté [12].

	1ÈRE ANNÉE	2ÈME ANNÉE	3ÈME ANNÉE	4ÈME ANNÉE	5ÈME ANNÉE
Rémunération principale (brut)	1539,42 €	1704,17 €	2253,50 €	2255,25 €	2256,67 €
Indemnité de sujétions particulières (brut)	435,18 €	435,18 €	-	-	-
Indemnités compensatrice d'avantage en nature (interne ni logés, ni nourri) (brut)	84,22 €	84,22 €	84,22 €	84,22 €	84,22 €
Prime de responsabilité (brut)	-	-	-	170,87 €	339,03 €
Total brut mensuel*	**2058,82 €**	**2223,57 €**	**2337,72 €**	**2510,34 €**	**2679,92 €**

6_ Article R6153-16 du Code de la Santé Publique
7_ Article R6153-17 du Code de la Santé Publique
8_ Article R6153-20 du Code de la Santé Publique
9_ Article R632-19 du Code de l'Education

10_ Article R6153-10 du Code de la Santé Publique
11_ Article R6153-21 du Code de la Santé Publique
12_ Arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé

Concernant les transports, il existe deux cas de figure (non cumulables) :

Le remboursement de frais de transport en commun : ce dispositif [13] s'applique aux internes. 50% du coût de l'abonnement peut être pris en charge par les HCL, dans la limite du montant fixé par arrêté (pour 2017 : 80,21€ par mois). Si vous souhaitez en bénéficier vous devez adresser votre demande auprès de votre gestionnaire DAM des HCL (ou établissement public d'affectation). Les justificatifs doivent être présentés dans la limite de l'année universitaire en cours. Ce dispositif est applicable :

- au service de transport en commun (TCL, TER ou Vélov), et uniquement sur abonnement (hebdomadaire, mensuel ou annuel) en 2ème classe,
- abonnement nominatif et correspondant au trajet entre leur résidence habituelle et le lieu du stage dans le temps le plus court.

ATTENTION : en cas d'abonnement annuel, le justificatif est à fournir annuellement mais le remboursement est mensuel.

L'indemnité forfaitaire de transport : les internes affectés en stage ambulatoire ont la possibilité de percevoir l'indemnité forfaitaire de transport en transmettant au plus tard le 30 juin pour le stage d'été et le 31 décembre pour le stage d'hiver, le formulaire disponible sur : **www.chu-lyon.fr/fr/nouveaux-internes**, avec un justificatif de domicile.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement : les internes qui réalisent un stage ambulatoire dans une zone sous-dense située à plus de 30km du CHU et de leur domicile et qui ne bénéficie d'aucune autre aide ni d'aucun logement de la part d'une collectivité territoriale peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire d'hébergement en transmettant au plus tard le 30 juin pour le stage d'été et le 31 décembre pour le stage d'hiver, le formulaire disponible sur : **www.chu-lyon.fr/fr/nouveaux-internes,** avec un justificatif de domicile.

PROTECTION SOCIALE

Vous êtes affilié au régime général de la sécurité sociale. Vous devez donc être affilié à la CPAM. Il est impératif de signaler à votre CPAM vos changements de domicile afin de garantir une prise en charge rapide en cas de maladie ou d'hospitalisation. Vous bénéficiez également du régime de retraite géré par l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC).

VIE SYNDICALE

Le droit syndical est reconnu aux internes. Ils peuvent créer des organisations syndicales, y adhérer, y exercer des mandats [14].

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées par le directeur de l'établissement (directeur des Affaires Médicales pour les HCL) aux représentants syndicaux élus des internes, à l'occasion de la participation de ceux-ci à des réunions syndicales. Elles doivent ensuite parvenir aux chefs de service 48 heures à l'avance, accompagnées de la convocation.

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC

Dans le souci d'assurer une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire et de garantir l'accès aux soins de tous, le ministère en charge de la santé a mis en place un contrat d'engagement de service public (CESP), avec l'objectif de fidéliser des jeunes médecins dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée. Il est ouvert aux étudiants et internes en médecine [15]. L'interne doit en faire la demande auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine dont ils relèvent afin que son projet soit étudié par une commission.

Les étudiants signataires perçoivent, jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études spécialisées et leur diplôme d'Etat de docteur en médecine, une allocation mensuelle versée par le Centre National de Gestion (CNG).

D'INFOS

http://www.cng.sante.fr/C-3-Les-differentes-modalites-d.html

13_ Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

14_Article R6153-24 du Code de la Santé Publique

15_Art. R. 632-80 du Code de l'Éducation

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

OBLIGATIONS DE SERVICE

Le statut des internes prévoit que les obligations de service sont de 10 demi-journées [16]:

- 8 demi-journées en stage
- 2 demi-journées de formation hors stage

Le temps en garde (y compris les gardes qui sont effectuées hors HCL) et le temps de déplacement en astreinte entrent dans le temps de travail et donc dans les 8 demi-journées en stage.

Les 2 demi-journées hebdomadaires de formation hors stage se décomposent comme suit [17]:

- Une demi-journée de temps de formation sous la responsabilité du coordonnateur de spécialité. Cette demi-journée est décomptée comme du temps de travail effectif **et** est comptabilisée dans les obligations de service.
- Une demi-journée de temps personnel de consolidation des connaissances et compétences, utilisée de manière autonome. Cette demi-journée n'est pas décomptée comme du temps de travail effectif **mais** est comptabilisée dans les obligations de service.

Ces obligations de service doivent être réalisées du lundi 8h30 au samedi 13h30. La formation en stage ainsi que la demi-journée de formation hors stage ne peuvent excéder quarante-huit heures par semaine, cette durée étant calculée en moyenne sur le trimestre.

Les demi-journées de formation doivent être posées dans Gtmed.

D'INFOS

Pour répondre aux questions les plus souvent posées concernant la mise en place de la réforme du temps de travail des internes, une foire aux questions est disponible sur l'intranet : Intranet > Travailler aux HCL > Organisation du travail et congés > Personnels médicaux

RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÉGIME DISCIPLINAIRE

Vous êtes soumis au règlement intérieur de l'établissement dans lequel vous effectuez votre stage [18].

Les sanctions disciplinaires applicables à un interne pour des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses activités au titre des stages pratiques sont [19]:

- l'avertissement ou le blâme qui sont prononcés par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de rattachement de l'interne,
- l'exclusion des fonctions (pour une durée qui ne peut dépasser cinq ans) qui est prononcée par le Directeur Général du CHU de rattachement, après consultation du praticien ou du pharmacien sous la responsabilité duquel celui-ci est placé pendant son stage.

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES ET DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

La charte de la personne hospitalisée est disponible sur le site Intranet des HCL (**Intranet > Prise en charge du patient > Informations personnalisées du patient**), ainsi que la charte européenne de l'enfant hospitalisé et la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante. Leurs principes sont applicables aux personnels hospitaliers, dont les internes.

Vous devez également respecter les règles et les devoirs liés au Code de déontologie médicale. Cela implique notamment le respect des règles éthiques, ou encore la bonne administration des soins.

Vous êtes tenu par le secret médical, dont la violation est réprimée par le code de santé publique et le code pénal.

D'INFOS

Intranet > Prise en charge du patient > Informations personnalisées du patient

16_ Décret no 2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes - Article R6153-2 du Code de la Santé Publique

17_Pour plus de précisions : CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGOS/RH4/DGESIP/A1-4/2015/322 du 26 mai 2016 relative à la mise en œuvre du temps de travail des internes

18_Article R6153-6 du Code de la Santé Publique

19_ Article R6153-29 du Code de la Santé Publique

VOS GARDES ET ASTREINTES

VOTRE PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES

Le service normal de garde comprend une garde de nuit par semaine, et un dimanche ou jour férié par mois. Elle ne peut durer plus de 24 heures consécutives [20]. Vous pouvez, sous condition, assurer une participation supérieure au service normal de garde.

Les gardes commencent au plus tôt à 18h30, et s'achèvent au début du service normal du lendemain matin, au plus tôt à 8h30.

Les internes affectés aux HCL, en fonction de leur discipline et de leur affectation, ont l'obligation de participer au tour de garde des urgences (Pavillon N à HEH, urgences du CHLS ou urgences de la Croix-Rousse), ainsi que selon les cas aux gardes d'établissement (gardes de pavillons). Les règlements intérieurs correspondants à ces tours de gardes sont disponibles à la DAM, ainsi que sur intranet (https://intranet.chu-lyon.fr/silverpeas/Publication/45444).

Pour ce qui est des astreintes, vous n'êtes pas en service normal mais vous pouvez être sollicité tant que vous vous trouvez dans cette position pour intervenir à l'hôpital. Les horaires des astreintes sont généralement identiques à ceux des gardes.

Repos de sécurité

Vous bénéficiez d'un repos de sécurité d'une durée de 11 heures consécutives à l'issue de chaque garde de nuit ou de dernier déplacement d'astreinte : cela signifie **une interruption totale** de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire. Ce temps n'est pas décompté des obligations de service hospitalières et universitaires.

Il est indispensable que ce repos de sécurité soit respecté tant pour les internes que pour les patients. Des enquêtes sont régulièrement menées auprès des internes et des chefs de services des HCL afin de vérifier l'application effective de ce principe.

CAS DES GARDES RÉALISÉES DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

Lorsque vous effectuez des gardes dans un éta-blissement différent de celui où vous réalisez votre stage, **une convention doit être établie** entre les deux établissements précisant les modalités de mise en œuvre du repos de sécurité, les modalités d'indemnisation de l'interne et d'assurance liées à l'activité de gardes.

Les internes affectés aux HCL et prévoyant de réaliser des gardes dans un autre établissement doivent en informer la DAM des HCL, en fournissant l'accord du responsable du tour de garde et celui de leur maître de stage.

Les internes affectés hors HCL qui prévoient d'effectuer des gardes dans un établissement des HCL sont tenus de **se faire connaître auprès de la DAM des HCL avant toute inscription au planning des gardes.** Ils transmettent là aussi les documents nécessaires précédemment mentionnés (accord des responsables des gardes et du service). Ils doivent également contacter le service de santé du Groupement Hospitalier pour le contrôle d'accès et le service, dans lequel sera réalisé la garde, pour l'ouverture des droits au système d'information.

L'interne inter-CHU n'est pas tenu de participer à la permanence des soins de son CHU de rattachement. En revanche, il est tenu de participer au service normal de garde dans le CHU de réalisation de son stage inter-CHU.

20_ L'instruction n° DGOS/RH4/2014/128 du 22 avril 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux internes consacre toute une partie au rappel du respect des conditions d'organisation des gardes des internes.

INDEMNISATIONS DES GARDES ET DES ASTREINTES

Ce paragraphe fera l'objet d'une actualisation à la publication des décrets d'application des accords du Ségur de la Santé.

La Commission d'organisation de la permanence des soins (COPS) définit l'organisation et le fonctionnement de la permanence des soins par secteur d'activité. Seuls les tours de garde et astreintes validés par la COPS donnent lieu à indemnisation.

Le montant de l'indemnisation des gardes et astreintes est fixé par arrêté [21].

Les gardes effectuée au titre du service de garde normal sont indemnisées 120,45€ brut. Les gardes supplémentaires réalisées au-delà du service normal et les gardes réalisées le week-end ou jours férié, l'indemnisation est de 131,58€ brut.

L'astreinte est indemnisée en deux temps [22] :

- Indemnisation forfaitaire : pour chaque période d'astreinte, déplacée ou non, vous percevez une indemnité forfaitaire de base (20,24€ brut).

- Comptabilisation et indemnisation des déplacements survenant durant les périodes d'astreintes : si, au cours d'une période d'astreinte, vous êtes appelé à vous déplacer, le temps d'intervention sur place et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif et sont indemnisés et comptabilisés dans les obligations de service :

  - Le temps d'intervention sur place est décompté en heures, à hauteur du temps réellement effectué.

  - Le temps de trajet est décompté de manière forfaitaire pour une heure aller-retour. Quel que soit le nombre de déplacements réalisés au cours d'une période d'astreinte, la forfaitisation du temps de trajet est plafonnée à deux heures au total.

- Chaque plage de cinq heures cumulées, temps de trajet inclus, est convertie, au titre du trimestre concerné, en une demi-journée. Les déplacements d'une durée de trois heures d'intervention sur place font l'objet d'un décompte du temps à hauteur d'une demi-journée et du versement d'une demi-indemnité de sujétion. Chaque plage de cinq heures cumulées fait l'objet du versement d'une demi-indemnité de sujétion (60,22€ brut).

- Le décompte du temps d'intervention sur place et du temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser l'équivalent de la comptabilisation de deux demi-journées et le versement d'une indemnité de sujétion (120,43€ brut).

21_ Arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine

22_ L'arrêté du 6 août 2015 relatif aux astreintes des internes

DÉROULEMENT DES STAGES HOSPITALIERS

CHOIX DES STAGES ET DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DEMANDES

Le choix a lieu 2 fois par an : début octobre pour le stage d'hiver (pour une prise de fonction en novembre) et début avril pour le stage d'été (prise de fonction en mai). Chaque interne choisit un des stages proposés aux internes de sa discipline. Il est tenu compte de l'ancienneté et du classement au concours.

Pour les situations particulières (demande de surnombre, disponibilité, changement temporaire de filière, droit au remords, etc), l'ARS met à disposition sur son site internet un document récapitulant la procédure à respecter pour chaque type de situations **(http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-en-formation.33864.0.html)**. Vous devez donc en prendre connaissance et réaliser les démarches décrites, en vous adressant aux interlocuteurs identifiés et en respectant les délais impartis. Le questionnaire qui était auparavant envoyé, avant chaque semestre, aux internes pour connaître leur situation n'existe désormais plus.

Possibilité de procuration pour les procédures de choix de stage **www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html**

Vous ne pouvez, sous peine de sanctions disciplinaires, vous absenter de votre lieu de stage qu'au titre des congés mentionnés précédemment et des obligations liées à votre formation théorique et pratique. Dans le cas contraire, il s'agirait d'un abandon de poste et d'une absence considérée comme irrégulière.

Lors de situations particulières, vous devez également contacter les représentants des internes.

SURNOMBRE

Il est possible d'effectuer un stage en surnombre dans trois types de situations [23] :

- état de grossesse ;
- congé de maternité ;
- Affections pouvant donner lieu à un congé de longue durée prévu à l'article R. 6153-15 du code de la santé publique ou à un congé de longue maladie prévu à l'article R. 6153-16 du même code.

La validation du stage est soumise aux dispositions de l'article R. 6153-20 CSP (semestre invalidé lorsque vous avez plus de 60 jours d'absence).

Les stages non validés sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté et n'ont donc pas d'impact sur les choix des futurs semestres.

Les stages non validés ne sont, par contre, pas pris en compte dans les obligations de formation universitaire prévues pour chaque diplôme postulé. Dans ce cas, vous devrez accomplir un stage complémentaire.

A titre alternatif, vous pouvez opter pour un stage en surnombre choisi indépendamment de votre rang de classement. Ce stage n'est pas validé quelle que soit sa durée.

Si vous souhaitez faire une demande de surnombre, vous devez :

- faire un mail de demande à l'ARS, copie à l'Université, aux HCL et aux représentants des internes;
- adresser à l'ARS les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux et l'avis du médecin du service de santé au travail du CHU de rattachement (au plus tard le jour de la Commission d'Ouverture des Postes (COP) sauf pour l'état de grossesse, dont la déclaration peut être faite jusqu'au jour des choix de stage).

Un seul interne en surnombre sera accepté par service.

23_L'article R. 632-19 du code de l'éducation
24_Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine
25_ Lorsque la suspension ou le retrait d'un agrément est de nature à perturber le déroulement des études, les étudiants concernés peuvent demander à réaliser un stage dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation pour le semestre concerné, en sus de ceux prévus aux précédents alinéas. Dans ce cas, les étudiants peuvent accomplir ce stage dès la phase socle.

LES STAGES EN DEHORS DE LA SUBDIVISION

Ils sont appelés stages InterCHU. Cette procédure intègre les stages en dehors de la subdivision, les stages dans les DOM-TOM et les stages à l'étranger. Durant ce stage, vous continuez à être payé par les HCL (sauf permanence des soins éventuellement réalisée sur le lieu de stage).Le stage est effectué en surnombre validant.

Les étudiants[24] peuvent demander à réaliser deux stages dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation, au cours de la phase d'approfondissement [25].

Les dossiers sont à retirer auprès de l'ARS de la ville de destination ou de la faculté et à déposer dûment remplis ainsi qu'accompagnés de l'ensemble des documents demandés au plus tard quatre mois avant le début du stage auprès de l'université (copie à l'établissement d'accueil).

http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html.

Dates limites de dépôt des dossiers : 30/06 (semestre d'hiver) et 31/12 (semestre d'été).

Les dossiers sont ensuite examinés en CSHS, après audition des candidats. La CME entérine ensuite définitivement la décision prise.

Il est tenu compte de l'ancienneté des internes en termes de nombre de semestres restant à valider. Le projet professionnel est déterminant dans la sélection des projets.

Lorsque vous effectuez un tel stage en dehors de votre CHU d'origine, une convention d'accueil est signée avec le centre hospitalier de rattachement. Cette convention règle les conditions dans lesquelles les parties prennent en charge les dépenses de toute nature concernant l'interne.

Si vous effectuez un stage en dehors du centre hospitalier universitaire de rattachement, vous êtes soumis au règlement intérieur du terrain de stage d'accueil, qui vous est transmis dès le début du stage.

La durée cumulée de l'ensemble des stages effectués hors de la subdivision d'affectation ne peut excéder 2 semestres.

STAGES HORS SUBDIVISION DANS LA RÉGION DONT RELÈVE LA SUBDIVISION D'AFFECTATION [26]

Les étudiants peuvent demander à accomplir, au sein de la région dont relève leur subdivision d'affectation, deux stages dans une subdivision autre que celle-ci, au cours des deux premières phases de formation du troisième cycle. Ces stages sont accomplis soit :

- dans un lieu de stage agréé ou auprès d'un praticien agréé-maître de stage des universités, proposé au choix dans sa subdivision ;

- dans un lieu de stage agréé ou auprès d'un praticien agréé-maître de stage des universités non proposé au choix dans sa subdivision, après dépôt d'une demande.

L'étudiant adresse un dossier de demande de stage, quatre mois avant le début du stage concerné, pour accord, aux Hospices Civils de Lyon avec copie à l'Université et à l'établissement d'accueil.

Le dossier de demande de stage comporte :

- une lettre de demande comprenant le projet de stage ;
- l'avis de la commission locale de la spécialité dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- l'avis du responsable médical du lieu de stage agréé ou du praticien agréé-maître de stage des universités d'accueil ainsi que celui du directeur de l'établissement hospitalier ou de l'organisme d'accueil; le cas échéant.

LES STAGES À L'ÉTRANGER

Le stage à l'étranger peut se réaliser par deux voix administratives :

- demande de stage hors subdivision,
- demande de disponibilité.

L'étudiant peut demander à réaliser un ou deux stages consécutifs à l'étranger. Ces stages sont comptabilisés au titre des stages qu'il peut accomplir dans une région différente de celle dont relève sa subdivision d'affectation [27].

Certains stages à l'étranger peuvent se dérouler dans le cadre de coopération internationale (échanges). Dans ces cas-là, ils doivent faire l'objet d'une validation en commission des stages hors subdivision.

LES STAGES LIBRES [28]

Les maquettes de certaines spécialités prévoient des stages libres [29]. En fonction du projet professionnel de l'étudiant, ces stages sont réalisés :

- dans un lieu qui n'est pas agréé en principal ou complémentaire au titre de la spécialité que l'interne poursuit : le dossier doit être adressé 4 mois avant le début du stage, à l'Université avec copie à l'ARS, aux coordonnateurs locaux du DES d'origine et de la spécialité souhaitée et aux représentants d'internes.

- dans un lieu de stage agréé pour leur spécialité (à titre principal ou complémentaire) : vous devez faire un mail à l'Université, l'ARS et aux Hospices Civils de Lyon avec copie aux coordonnateurs et aux représentants d'internes concernés, au plus tard un mois avant la Commission d'Evaluation des besoins en Formation.

LA MISE EN DISPONIBILITÉ

Vous pouvez faire une demande de disponibilité [30], si vous avez validé au moins un semestre (deux semestres pour le motif de convenances personnelles), au directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement dans l'un des cas suivants :

- accident ou maladie grave du conjoint, d'une personne avec laquelle vous êtes lié par un pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant (disponibilité de droit),
- études ou recherches présentant un intérêt général,
- stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger,
- convenances personnelles, dans la limite d'un an renouvelable une fois.

Pour toute demande de mise en disponibilité (hors disponibilité de droit), un formulaire est à télécharger sur le site internet des HCL (**www.chu-lyon.fr/fr/nouveaux-internes) o**u peut -être transmis par la

26_Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

27_Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

28_Art.55 - Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

29_ Arrêté du 21 avril 2017 relatifs aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées

30_ Article R6153-26 du Code de la Santé Publique

DAM sur demande. Le formulaire devra être complété puis envoyé à la DAM des HCL. Il doit être retourné avant le 31 août pour le semestre d'hiver et avant le 28 février pour le semestre d'été avant le début du semestre concerné par cette disponibilité.

Pendant la mise en disponibilité, vous ne percevez pas de rémunération.

Si vous êtes en disponibilité au titre des études ou recherches présentant un intérêt général, ou stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger, vous pouvez effectuer des gardes d'internes dans un établissement public de santé, après accord du directeur de cet établissement et sous la responsabilité du chef de service ou du responsable de la structure dont il relève.

La disponibilité pour convenance personnelle n'est pas de droit et est soumise à accord du Directeur Général du CHU de rattachement. En cas de demandes excessives dans une spécialité un semestre donné, les HCL procéderont par voie de tirage au sort à la désignation des internes pouvant en bénéficier. Par conséquent, il ne faut pas prendre d'engagement avant d'avoir obtenu cet accord, (environ 2 mois avant le changement de semestre).

LE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ (EX. DROIT AU REMORDS)

Le changement de spécialité [31], qui consiste à changer définitivement de spécialité, ne peut se faire que dans les conditions suivantes :

- au plus tard durant le deuxième semestre en cours d'accomplissement de la phase 2 (au cours du quatrième semestre)
- dans la subdivision au sein de laquelle l'étudiant a été affecté à l'issue de la procédure nationale de choix
- que vers une spécialité dans laquelle des postes ont été ouverts à l'issue des épreuves classantes nationales à l'issue desquelles il a été définitivement affecté.
- au rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes épreuves classantes nationales, non signataire d'un contrat d'engagement de service public au moment de la procédure nationale de choix et affecté, dans la même subdivision, dans la spécialité au profit de laquelle il demande son changement.
- qu'une seule fois au cours de la formation de troisième cycle.

Tout changement de spécialité est définitif et ne peut être exercé.

L'étudiant fait la demande de changement de spécialité par un courrier adressé au directeur de l'unité de formation et de recherche dans laquelle il est inscrit, au cours des deux premiers mois du semestre de formation.

Les stages effectués précédemment peuvent être validés au titre de la nouvelle spécialité choisie, sur proposition du coordonnateur local de la nouvelle spécialité. L'étudiant est alors réputé avoir une ancienneté augmentée du nombre de semestres validés.

LA RÉORIENTATION

Lorsque le coordonnateur local ou le directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR) constate que l'interne n'est pas en mesure de mener à son terme la formation de la spécialité choisie, il peut saisir la commission locale de coordination de la spécialité afin qu'elle émette un avis sur les possibilités de réorientation de l'étudiant concerné [32]. L'interne peut saisir lui-même cette commission.

L'interne qui est reconnu en situation de handicap peut demander à bénéficier d'un accompagnement en vue de l'accomplissement de sa formation ou en vue d'une réorientation éventuelle [33].

31_ Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine
32_ Art. R. 632-40 du code de l'éducation
33_ Art. R. 632-41 du code de l'éducation

L'ANNÉE DE RECHERCHE

L'année de recherche [34] ne peut être réalisée que lorsqu'un contrat d'année de recherche a été conclu entre l'interne, le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur du centre hospitalier universitaire de rattachement. Elle est attribuée en tenant compte de la qualité du projet de recherche présenté.

L'année de recherche s'effectue pour une période continue comprise entre un 1er novembre et un 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard un an après la validation du diplôme d'études spécialisées postulé. Les stages ou les gardes accomplis au cours de cette année ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation universitaire.

Un dossier spécifique doit être complété et transmis à l'Université. Le dossier sera étudié par une commission inter-régionale. La commission transmet à l'ARS la liste des internes retenus, ainsi qu'une liste complémentaire d'internes classés. Vous ne pouvez pas reporter la réalisation de l'année recherche à l'année suivante s'ils ont reçu un avis favorable de la commission.

Vous percevez une rémunération égale à la moyenne des émoluments de deuxième et troisième années d'internat. C'est le centre hospitalier universitaire de rattachement qui assure la rémunération de l'étudiant. Le montant brut annuel de la rémunération des étudiants effectuant une année de recherche est fixé par arrêté [35].

Un espace dédié à la Recherche est accessible sur Pixel intranet/Vie pro/chercheurs

LA MÉDAILLE D'OR

Un concours est institué aux Hospices Civils de Lyon permettant l'obtention d'une année supplémentaire d'internat en médecine ou en pharmacie, au terme du DES. En contrepartie de vos activités, les Hospices civils de Lyon vous versent des émoluments (sur la base de rémunération versée aux internes de dernière année, y compris les indemnités d'avantages en nature).

Sont admis à s'inscrire les internes :

- accomplissant, en ce qui concerne les candidats en position d'activité, leur 9ème ou 10ème semestre d'internat pour ceux dont le DES se valide en 5 ans, leur 7ème ou 8ème semestre pour ceux dont le DES se valide en 4 ans, ou leur 5ème ou 6ème semestre pour les internes de médecine générale,
- ayant validé, en ce qui concerne les candidats qui ne sont pas en position d'activité (disponibilité), leur 9ème semestre d'internat pour ceux dont le DES se valide en 5 ans, leur 7ème semestre pour ceux dont les DES se valide en 4 ans, ou leur 5ème semestre pour les internes de médecine générale.

Le concours est réservé exclusivement aux internes dont les HCL sont le CHU de rattachement (internes en médecine de la subdivision de Lyon et internes en pharmacie de l'inter-région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les candidats doivent avoir accompli un minimum de 2 semestres de fonctions aux Hospices civils de Lyon, à l'exception :

- des candidats internes en psychiatrie qui doivent avoir accompli un minimum de deux semestres aux Hospices civils de Lyon ou un semestre aux Hospices civils de Lyon et un semestre au CHS Le Vinatier dans un service CHU,
- des candidats internes de médecine générale pour lesquels l'accomplissement d'un seul semestre de fonctions aux Hospices civils de Lyon est exigé.

Les dates limites d'inscription et de dépôt du dossier complet sont arrêtées chaque année par la Direction des Affaires Médicales.

34_ Art. R. 632-42 du code de l'éducation
35_ Arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé

Les Hospices Civils de Lyon sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent une bonne intégration parmi leurs équipes

—

SUIVEZ LES HOSPICES CIVILS DE LYON SUR :

Conception/Direction des Affaires Médicales
PAO/DMC HCL - DN - Photos : HCL, C. Humbert, Fotolia/OCT.20